

Date de séance : 22 juin 2026
Date de convocation : 16 juin 2026
Date d'affichage : 16 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Suffrages exprimés : 29

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni en Mairie sous la présidence de
Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Mélanie FAIVRE, Tinaïck HELARY, Marie LATORRE, Néné DIARRA, Marie-José DE CARVALHO, Chritine PRÉAUD, Emma LORY, Djamilia YAKIL, Annie CHARPENTIER, Laura ANTOLINI, Angélique STULMULLER, Alexandra RAVÉ, Mélissa NAIT-BEKKOU, Angélique DARLAVOIX
MM. Yann PERRON, Sébastien COUVET, Jackie SCHINZEL, Jean-François BRICOURT, Sébastien DRAY, Rhamid HACHEMI, Jean-Marc BEBEL, Matthieu DASSE, Baptiste DEROUALLIERE, Nicolas LOISON, Cédric BARTH, Jean LEMAIRE, Jean-François MARIANI

Procurations : M. Pascal ZANDOTTI à Mme Mélanie FAIVRE
M Alexandre KARAA à M Jean LEMAIRE

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

N°2642

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour « l'équipement des classes des écoles élémentaires en VPI et en matériel informatique » à Gargenville

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – PROGRAMMATION 2026-AU TITRE DE LA CATEGORIE n° 3 « Nouvelles technologies » - Equipement des classes des écoles élémentaires en VPI et en matériel informatique.

VU l'avis de la commission finances en date du 17 juin 2026,

CONSIDERANT le projet d'acquisition de 3 VPI et du matériel informatique pour les écoles de la ville,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des subventions de l'Etat pour l'exercice 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

1) ADOPTE l'avant-projet d'équipement des classes des écoles élémentaires en VPI et en matériel informatique pour un montant de 5 790.93 euros HT soit 6 949.12 euros TTC.

2) PRESENTE un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2026,

3) S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Montant de la dépense envisagée	Montant de la DETR attendue (40 %) d'un plafond par classe fixé à 5.000 € HT	Reste à charge de la commune
5 790.93 € HT	2 316.37 € HT	4 632.75 € TTC

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de l'égalité et affichage le 30/06/2026.

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

Pour copie conforme
Le Maire,
Yann PERRON



Pour copie conforme
La secrétaire de séance
Mélanie FAIVRE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com